



## Tabagisme au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 11 août 2003

---

Bonjour,

Ma situation, Je travaille sur un site industriel dans un local qui fait environ 45 mètres carrés sans aucune fenêtre avec une seule porte d'entrée. ce local est un poste de surveillance, bourré d'électronique et d'écrans vidéo. Il est hermétique et pourvu d'une climatisation le renouvellement de l'air est 30%. L'air circule aussi au travers d'un humidificateur ( qui de plus est sous-dimensionné ). Bilan il y a environ 36 personnes différentes susceptibles de travailler dans ce local en raison de 2 personnes en permanence présentée en 3X8 et cela 24 heures sur 24. Le problème est que sur ces 36 personnes plusieurs sont des fumeurs. Mais de surcroît en plus d'être des fumeurs ils ne sont pas respectueux des autres. Cela crée de gros problèmes et de grosses tensions au travail. En fonction de l'équipe ou l'on travaille cela peut se passer correctement arrangement etc... Et des fois c'est le blocage il faut supporter le fumeur récalcitrant durant toute la journée ou la nuit.

Dans un local attenant à ce local, la direction a fait installer une hote professionnelle avec télécommande pour que les fumeurs y fume une table et une chaise y était installée, au début ils y allaient maintenant ce n'est plus le cas. et pourtant dans le règlement intérieur il est bien stipulé que le local dont je vous parle est non fumeur, le règlement intérieur est déposé à l'inspection du travail et à la préfecture.

Etant donné que je suis dans une grande entreprise, on aurait pu penser que ce genre de problème est courant dans les épiceries locales non. Même dans une entreprise qui emploie 140 000 personnes et qui a pignon sur rue cela arrive.

Alors que fait le médecin du travail de l'entreprise sur place ? Il remplit des tableaux sur son ordinateur bien propres et bien colorés, il écoute mais ne fait rien, propose des solutions inefficaces comme installer des plantes dans un local qui n'a pour seul lumière et éclairage des néons. Bref il ne fait rien car cela ne le touche pas. Lors des visites médicales 2 fois par an il se contente de noter que je suis avec d'autres victimes du tabagisme passif. Cela fait 8 ans que cela dure.

Que fait le CHSCT ? Il prend note et fait acter cela dans ses réunions, le note dans ces comptes rendus, il tente de faire appliquer la loi mais sans aucun résultat. Il se déplace prend des photos. Que fait la Direction ? Elle fait l'autruche pas vu pas pris, connais pas, ah bon ?,

Que fait la hiérarchie ? Elle subit, tente de laisser pourrir discrètement, elle rajoute au problème en projetant de faire des équipes fumeurs et des équipes non fumeurs !!! Le problème ne sera toujours pas réglé ainsi. Suite à ce long message je vous demande ce que je dois faire ?

Réponse :

Le chemin risque d'être difficile, mais la situation que vous décrivez vous oblige à réagir.

## Tabagisme au travail

---

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si vous souhaitez aller plus loin, DNF sera à vos cotés, jusqu'en justice si nécessaire.